



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-=-
COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

-=-
Numéro de la délibération
17^{ème} délibération

Objet : Opération RHI Dubellay.- Modification du plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
08 juillet 2024

Membres
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

➤ Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIRÉE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

➤ Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.

Absents non représentés et non excusés (06) :

Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE



Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation :

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant application de l'article 9 de la loi du 23 juin 2011 d'un périmètre d'insalubrité pour le projet d'aménagement du quartier de Dubellay sur la commune de Sainte-Anne (97180) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2024 relative à l'approbation du plan de financement du déficit de l'opération RHI Dubellay ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2024 relative à l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP) pour la réalisation de l'opération de RHI Dubellay ;

Vu la convention n°2024-01/PREF/DEAL/RVQ du 26 juin 2024 accordant le financement de la phase opérationnelle de l'opération de RHI Dubellay à Sainte-Anne pour un montant de 4 026 976 € HT ;

Considérant la nécessité de modifier le plan financement pour tenir compte du montant de financement accordé par l'Etat ;

A la majorité :

- *VOTANTS (27)*
- *POUR (23)*
- *ABSTENTIONS (04) : Monsieur Patrick SOLVET, Madame Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), Madame Jeannette COURIOL, Monsieur Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).*

DECIDE :

Article1 : d'approuver la modification du plan de financement de l'opération RHI de Dubellay ainsi qu'il suit :

Le coût total déficit est estimé a : **5 033 720 € HT**

- Etat (80 %) : 4 026 976 € HT
- CARL (10 %) : 503 372 € HT
- Commune (10 %) : 503 372 € HT

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Article 4 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».